

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 janvier 2025, sous la présidence de son 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : M. Dominique FOURCADE a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur René ROQUES.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 01 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	8
Procurations	2
Votants	10

OBJET : COMMUNE – INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE
POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL CONCERNÉ PAR LA MISSION DU
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025.

Sur rapport de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,
Vu le décret n° 2024-888 du 4 septembre 2024 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la période du recensement (du 16 janvier au 15 février 2025) est une période courte pour recenser l'ensemble de la population du territoire de la commune dans les délais impartis,

Considérant qu'afin de motiver l'ensemble du personnel chargé de la mission du recensement de la population 2025, le conseil municipal entend mettre en place le versement d'une indemnité exceptionnelle au profit de ces agents dans les conditions suivantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'instaurer une indemnité exceptionnelle à l'ensemble du personnel chargé de la mission du recensement de la population 2025 :

- Agents recenseurs
- Coordonnateur principal et suppléants

L'indemnité pourra être versée en février 2025.

Article 2 : de verser, en fonction des résultats définitifs obtenus après comptage des bulletins individuels, une indemnité exceptionnelle de 150 € si la population municipale est supérieure ou égale à 1 100 habitants recensés. À partir de 1 200 habitants et plus, cette indemnité sera valorisée de 100 € par pallier de 100 personnes supplémentaires comptabilisées en population municipale.

Article 3 : que cette prime exceptionnelle sera cumulable avec les montants votés dans la délibération N° 2024 10 4 du 9 octobre 2024 relative à la nomination du personnel chargé de cette mission.

Article 4 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2025. Son versement aura lieu dès connaissance des résultats.

Article 5 : que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 30 janvier 2025

**Le 1^{er} adjoint au maire
Alain PIBOULEAU**



**Le secrétaire de séance
René ROQUES**



Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 03/02/2025



ID : 009-210900320-20250129-2025_01_6-DE

